



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 mai 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 f) de l'ordre du jour

Domaines devant être examinés : Éducation

Résumé du Président

Éducation

États Membres

1. Le représentant du Bangladesh a fait remarquer que les peuples tribaux et les minorités ethniques étaient protégés contre le racisme et la discrimination par la Constitution et que des mesures spéciales avaient été adoptées pour assurer l'accès des groupes sous-représentés à l'éducation. Le représentant du Myanmar a indiqué que le Gouvernement avait mis en place un programme d'enseignement autochtone et des stratégies pour la préservation des cultures autochtones, qui étaient considérées comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel national. Le représentant du Brésil a décrit la stratégie brésilienne d'enseignement destinée aux peuples autochtones, qui a permis d'accroître le nombre d'enseignants autochtones qualifiés et d'améliorer leur niveau de qualification. Il a également fait remarquer que, pour promouvoir l'enseignement autochtone, priorité était donnée à la production de ressources éducatives autochtones. Le Brésil préconisait également une nouvelle approche des négociations relatives au projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui devrait permettre d'en assurer l'adoption avant la fin de la décennie. Le Gouvernement suédois a rendu compte de ses pratiques concernant l'éducation des Sami et noté que le peuple sami était de plus en plus intégré à la société suédoise. Le Népal a exprimé son soutien aux travaux de l'Instance et indiqué que la Constitution népalaise garantissait les droits des minorités ethniques et prévoyait des mesures spéciales à l'intention des groupes vulnérables. Le Gouvernement népalais a exprimé son attachement résolu à la protection des droits de l'homme.

Organismes des Nations Unies

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a décrit ses travaux sur la compilation des pratiques optimales dans le domaine de l'éducation autochtone. Une étude de cas sur les pratiques optimales



suivies au Guatemala a été présentée. Le représentant de l'UNESCO a fait observer qu'il n'existait actuellement pas de structures spécifiques pour l'enseignement des langues autochtones, alors que l'instruction dans la langue maternelle était une condition indispensable à la transmission des connaissances et de la culture autochtones. L'UNESCO oeuvrait en faveur de l'éducation bilingue qu'il considérait comme une bonne pratique. Le représentant de l'UNESCO a aussi fait observer que le Plan d'action de Dakar s'appliquait également aux peuples autochtones et se fondait en outre sur les principes de la tolérance, du respect mutuel et d'une éducation de qualité tant pour les garçons que pour les filles. Le Département de l'information a décrit son programme « CyberSchool Bus », qui est diffusé sur l'Internet, à l'adresse électronique <www.cyberschoolbus.un.org> et il a exprimé le souhait d'y inclure des matériels pédagogiques autochtones. Il a notamment demandé du matériel recueilli de première main afin de mettre davantage en relief le rôle de la jeunesse autochtone.

Organisations de peuples autochtones

3. Bon nombre de représentants autochtones ont débattu des problèmes d'éducation auxquels ils étaient tous confrontés, tels que le taux élevé d'abandon en cours d'études, le faible niveau d'instruction et le pourcentage peu important de diplômés tout au long de la scolarité obligatoire et au-delà. Bon nombre de représentants ont noté que le racisme et la marginalisation non dissimulés et systématiques étaient au nombre des causes profondes du manque d'instruction dont souffraient les jeunes autochtones. Certains représentants ont insisté sur le lien existant entre l'accès à l'éducation préscolaire, le taux de réussite enregistré à ce niveau et les succès remportés ultérieurement, aussi bien à l'école que dans la vie.

4. Bon nombre de représentants autochtones ont proposé des solutions, notamment, mais non exclusivement, les mesures ci-après :

Participation

a) Mettre en place des arrangements efficaces qui permettent aux parents autochtones et aux membres de la communauté de participer aux décisions relatives à la planification, la fourniture et l'évaluation des services éducatifs destinés à leurs enfants, aux jeunes et aux autres membres de la communauté;

b) Accroître le nombre d'autochtones employés comme administrateurs d'enseignement, enseignants, répétiteurs, conseillers d'orientation professionnelle, assistants d'enseignement, agents chargés d'assurer la liaison entre les familles et l'école ou éducateurs, notamment les membres de la communauté qui enseignent la culture, l'histoire, la sociologie contemporaine et les langues des peuples autochtones;

c) Dispenser aux peuples autochtones un enseignement et une formation qui les rendent plus aptes à participer à la prise de décisions dans le domaine de l'éducation;

d) Prendre les dispositions voulues pour que les communautés autochtones puissent donner un avis indépendant sur les décisions prises à tous les niveaux dans le domaine de l'éducation;

e) Faire en sorte que les enfants, les jeunes et les adultes autochtones puissent recevoir un enseignement pendant une période tout aussi longue que les autres élèves;

Accès à l'éducation

f) Veiller à ce que les enfants, les jeunes et les adultes autochtones aient accès au même titre que les autres catégories de la population à tous les niveaux de l'enseignement (notamment à l'enseignement pour adultes);

Obtention de résultats

g) Faire en sorte que les élèves autochtones acquièrent des compétences et obtiennent leurs diplômes au même rythme que les autres élèves, tout au long des années de scolarité obligatoire et au-delà;

Langues autochtones, maîtrise de la langue véhiculaire et initiation à l'arithmétique

h) Élaborer des programmes qui permettent de préserver l'utilisation des langues autochtones;

i) Faire en sorte que tous les élèves autochtones, notamment les élèves adultes, maîtrisent la langue véhiculaire et connaissent l'arithmétique;

Renforcement des capacités

j) Offrir aux peuples autochtones des services éducatifs communautaires qui leur permettent d'acquérir la capacité de gérer le développement de leurs communautés;

Appréciation, compréhension et respect des cultures autochtones

k) Donner à tous les élèves, à tous les niveaux de l'enseignement, les moyens de mesurer à leur juste valeur, de comprendre et de respecter l'histoire, la culture et l'identité traditionnelles et contemporaines des peuples autochtones;

Stratégies antiracistes

l) Promouvoir les programmes d'éducation antiraciste, en incorporant aux programmes scolaires obligatoires des stratégies qui puissent donner aux jeunes les moyens de faire face au racisme;

Autodétermination

m) Il faudrait aider les peuples autochtones à créer, s'ils le veulent, leur propre système éducatif, y compris leurs écoles, et les doter des ressources requises à cet effet. Il faudrait aussi que l'enseignement autochtone et ses structures soient respectés et bénéficient d'un appui.

Instance permanente

5. Mme Qin a été nommée responsable des questions d'éducation. Mme Lux de Coti a demandé instamment à l'UNESCO d'organiser des séminaires et des ateliers consacrés aux langues et à l'enseignement autochtones. M. Choquehuanca a étudié

la question de savoir si la création d'universités autochtones pouvait contribuer à améliorer le niveau d'instruction des peuples autochtones. Mme Strogalschikova a pris note du succès obtenu par l'Académie sibérienne, qui était fréquentée par quelque 3 000 autochtones, mais elle a fait remarquer que les peuples autochtones étaient largement absents des manuels scolaires traditionnels. M. Littlechild a demandé que les droits conventionnels soient dûment pris en compte et inclus dans les programmes d'enseignement, et il a constaté que des communications appelant à la reconnaissance d'une université internationale autochtone avaient été présentées.
